

L'ACTION (L2)

BRUNO GNASSOUNOU

Note sur la différence entre l'objet de l'intention et les conséquences prévues de l'action

1. LES EFFETS VOULUS ET LES EFFETS SIMPLEMENT CONNUS, MAIS NON VOULUS, DE MON ACTION

Quand je cuisine un plat, je mélange tel ingrédient avec tel autre, je mets le plat au four, je cuis la viande, etc. D'une part, c'est en vertu de mon action que les ingrédients sont mélangés, le plat mis au four et la viande cuite : ce sont ses « effets », et d'autre part ces effets sont voulus par moi : ils sont l'objet de mon intention, soit comme fin, soit comme moyen. Mais mon action a d'autres types d'effets. Parmi ces effets qui ne sont pas objets de mon intention, on peut compter les suivants : la pièce où se trouve le four voit sa température augmenter, l'augmentation de ma facture d'électricité, la sueur goutte sur mon front, les liens entre molécules constituant le blanc des oeufs se défont, mon batteur va atteindre son point de rupture, etc. Parmi ces effets non voulus, certains sont inconnus de moi (le bris des liens intermoléculaires, mon batteur qui est sur le point de dysfonctionner), d'autres sont connus de moi et prévus (la température de la pièce qui grimpe, l'augmentation de ma facture d'électricité, la sueur sur mon front).

Un effet voulu est nécessairement su, mais l'inverse n'est pas vrai : il y a des effets connus qui ne sont pas voulus. Du moins, est-ce une distinction que nous faisons tous ordinairement et qui retient l'attention des moralistes et des juges. Un chirurgien peut non seulement savoir qu'en coupant la jambe d'un malade, il lui sauvera la vie (ce qui est le but de l'opération), mais aussi qu'il rendra son patient amer, conséquence connue de lui, mais non voulue : ce n'est pas *pour* obtenir cet effet qu'il coupe la jambe de son patient.

La distinction est donc indispensable et permet de juger de la responsabilité de l'agent vis-à-vis de certains effets de l'action. On est certainement responsables des effets voulus, mais pas toujours des effets connus.

Pourtant certains cas particuliers tendent à mettre en défaut l'application de cette distinction que l'on tient pour acquise. La conséquence n'est pas que cette distinction n'a pas de sens. Tous les participants au débat pensent que certains cas clairs nécessitent cette distinction. Mais le fait que certains cas ne le soient pas est le symptôme de l'existence d'une divergence plus profonde sur ce qu'il faut entendre par « action intentionnelle », et c'est cela

qui nous intéresse. Un exemple de cas qui n'est pas clair ? Revenons à notre exemple culinaire : certes, mon objectif n'était pas d'augmenter ma facture d'électricité, mais ne peut-on dire tout de même que c'est intentionnellement que j'ai augmenté ma facture d'électricité ? Ou prenons un exemple introduit par la très grande philosophe britannique Philippa Foot :

...on peut considérer l'histoire, bien connue des philosophes, du gros homme coincé dans l'entrée d'une grotte. Un groupe de spéléologues l'a imprudemment laissé les précéder tandis qu'ils regagnaient l'entrée de la grotte, lorsqu'il s'est trouvé coincé dans l'orifice, prenant ainsi au piège les suivants. Le plus judicieux serait, bien sûr, de s'asseoir et d'attendre que le gros homme maigrisse : malheureusement, les philosophes ont arrangé les choses de telle sorte que le niveau de l'eau commence à monter dans la grotte. Par chance (si l'on peut dire !), le groupe emprisonné possède un pain de dynamite qui pourrait permettre de projeter le gros homme hors de la grotte. Les spéléologues ont donc le choix entre employer la dynamite ou périr par la noyade [...]

J'ai introduit cet exemple pour alléger quelque peu l'atmosphère, et aussi pour montrer combien serait ridicule une interprétation de la doctrine du double-effet. Supposons, en effet, que les spéléologues pris au pièges soutiennent que la mort du gros homme n'est qu'une conséquence prévue du fait de le faire sauter (« Nous ne voulons pas le tuer...mais seulement le faire sauter en mille morceaux », ou même « ...mais seulement le projeter hors de la grotte »). Il me semble que les partisans de la doctrine du double-effet auraient raison de rejeter une telle suggestion, bien qu'ils éprouveront quelques difficultés à expliquer où tracer les limites. Selon quel critère de « proximité » pourrions-nous dire que tout ce qui est très proche de ce que nous visons strictement doit être considéré comme en faisant partie ? (P. Foot, « Le Problème de l'avortement et la doctrine de l'acte à double effet » in Marc Neuberger (dir.), *La Responsabilité*, PUF, 1997, pp. 156-57).

Foot discute la « doctrine de l'acte à double effet », doctrine morale, formulée par les théologiens médiévaux, puis reçue dans le magistère catholique, qui, grossièrement, dit qu'il est parfois « permis de provoquer sciemment ce qu'il n'est pas permis de projeter directement » (P. Foot, *ibid.*, p. 159). Cette doctrine a donc deux parties : 1) elle s'appuie sur une distinction entre les effets voulus (« projetés directement ») et les effets prévus de l'action (« provoqués sciemment ») ; 2) elle dit que, dans certains cas, cette distinction fait une différence dans l'évaluation morale de l'action.¹ Ce qui nous intéresse, c'est la

1. On admet classiquement que la doctrine du double effet trouve son premier exposé académique dans le texte suivant de la *Somme théologique* de Thomas d'Aquin :

première partie de la doctrine du double effet. Cette doctrine est précisément là pour permettre des distinctions morales dans des cas difficiles et ces cas difficiles sont justement ceux pour lesquels il n'est pas si aisé de prétendre que l'on peut établir une différence entre ce qui est voulu et ce qui est prévu. D'où la difficulté de justifier la doctrine. Prenons l'exemple de quelqu'un qui bombarde un bâtiment où il sait que se trouvent des civils. Son but est de détruire l'arsenal militaire de l'adversaire, non de tuer les civils, mais il sait qu'un effet « collatéral » de cette destruction sera la mort de ces civils. Comparons avec le cas d'un terroriste qui met une bombe dans ce bâtiment pour tuer des civils, et par là même, affaiblir l'adversaire en portant un coup au moral de sa population. On peut d'abord se demander s'il y a vraiment une différence morale entre les deux. Mais admettons qu'il y en ait une. Sur quoi la fonder ? Certains peuvent dire : ce qui fonde la différence, c'est que dans le premier cas, le lanceur de bombe a *intentionnellement* détruit le bâtiment, mais il n'a pas eu pour intention de tuer des civils : c'était une conséquence prévue de son action, mais non désirée, ni comme moyen, ni comme fin. Dans le second cas au contraire, le poseur de bombe a intentionnellement tué les civils : c'était un moyen d'affecter le moral de la population. Mais on peut objecter que cette distinction n'est pas pertinente. Car on pourrait soutenir que c'est bel et bien intentionnellement que le lanceur de bombe, dans le premier cas, a tué des gens : puisque cet effet était prévu, l'agent en est

Rien n'empêche qu'un même acte ait **deux effets**, dont l'un seulement est voulu, tandis que l'autre ne l'est pas. Or les actes moraux reçoivent leur spécification de l'objet que l'on a en vue, mais non de ce qui reste en dehors de l'intention, et demeure, comme nous l'avons dit, accidentel à l'acte. Ainsi l'action de se défendre peut entraîner un double effet : l'un est la conservation de sa propre vie, l'autre la mort de l'agresseur. Une telle action sera donc licite si l'on ne vise qu'à protéger sa vie, puisqu'il est naturel à un être de se maintenir dans l'existence autant qu'il le peut. Cependant un acte accompli dans une bonne intention peut devenir mauvais quand il n'est pas proportionné à sa fin. Si donc, pour se défendre, on exerce une violence plus grande qu'il ne faut, ce sera illicite. Mais si l'on repousse la violence de façon mesurée, la défense sera licite. Les droits civil et canonique statuent, en effet : « Il est permis de repousser la violence par la violence, mais avec la mesure qui suffit pour une protection légitime. » Et il n'est pas nécessaire au salut que l'on omette cet acte de protection mesurée pour éviter de tuer l'autre ; car on est davantage tenu de veiller à sa propre vie qu'à celle d'autrui.

Mais parce qu'il n'est permis de tuer un homme qu'en vertu de l'autorité publique et pour le bien commun, nous l'avons montré, il est illicite de vouloir tuer un homme pour se défendre, à moins d'être investi soi-même de l'autorité publique. On pourra alors avoir directement l'intention de tuer pour assurer sa propre défense, mais en rapportant cette action au bien public ; c'est évident pour le soldat qui combat contre les ennemis de la patrie et les agents de la justice qui luttent contre les bandits. Toutefois ceux-là aussi pèchent s'ils sont mus par une passion personnelle (*Somme théologique*, IIa IIae, question 64, article 7).

responsable. Et s'il en est responsable, c'est que son action de tuer ces gens était intentionnelle. Simplement, on peut estimer que l'action intentionnelle n'a pas le même poids moral dans les deux cas.

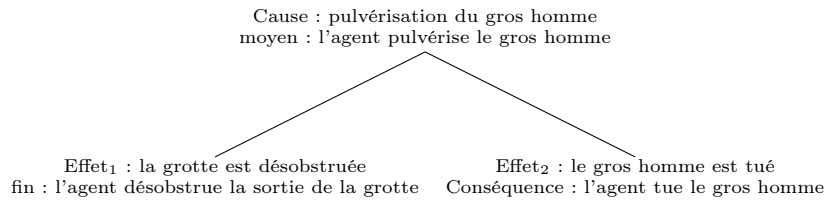
L'exemple de Foot est encore plus parlant : est-ce que quelqu'un peu se dédouaner, lorsqu'il fait sauter un homme en mille morceaux (lorsqu'il « l'éparpille façon puzzle », comme dirait l'autre), en disant qu'il n'a pas voulu tuer cet homme, mais seulement le faire sauter en mille morceaux, une conséquence prévue de cette fragmentation étant sa mort ? Peut-on dire qu'il n'a pas tué intentionnellement cet homme ? Foot pense que non, mais elle indique en passant qu'il est très difficile de dire exactement pourquoi. Dans le magistère catholique, on distingue les cas d'hystérectomie et les cas de craniotomie en obstétrique. 1) Une femme enceinte est atteinte d'un cancer de l'utérus. La seule manière de la sauver est de lui retirer l'utérus (hystérectomie), ce qui provoquera la mort du fœtus. Le médecin est autorisé à procéder à cette hystérectomie parce que la mort du fœtus n'est qu'une conséquence, prévue, de l'action et non l'objet de l'intention du médecin. Pour le catholique, la différence est supposée grande avec l'avortement où le médecin a pour objet de tuer le fœtus (il va sans dire que, pour un catholique, le fœtus, à quel que stade de son développement qu'il soit, est un être vivant, plus précisément un être humain.² Evidemment, l'objection est qu'il existe une forme d'hypocrisie morale à prétendre que dans le cas d'hystérectomie, le médecin est dédouané de la mort du fœtus. En réalité, dans le premier cas aussi, il tue le fœtus *intentionnellement*. 2) Une femme enceinte a son enfant coincé dans le canal utérin. Si l'enfant n'est pas retiré, la mère meurt, ainsi que l'enfant. Le seul moyen est de perforer le crâne du bébé, de lui retirer le cerveau et de briser le crâne en de nombreux fragments pour permettre de le retirer. Dans ce cas, la doctrine du double effet interdit de procéder à cette craniotomie parce que le médecin tue l'enfant. Ce second cas nous oblige à refuser une distinction que, pourtant, on nous demande d'accepter dans le cas de l'hystérectomie : briser le crâne du bébé, c'est le tuer et si l'acte de briser est intentionnel, l'acte de tuer l'est aussi, nous dit-on. Mais pourquoi alors ne pas dire la même chose dans le cas de l'hystérectomie ? Retirer le fœtus, c'est le tuer. Et si le premier acte est intentionnel, le second l'est aussi. La distinction entre effet voulu et effet prévu, mais non voulu, semble fragile.

Il nous faut donc faire le point sur cette distinction entre conséquences voulues et conséquences prévues. Ce faisant, on éclaircira notre notion d'action intentionnelle. Spécifiquement, je vais défendre l'idée qu'à *toute action intentionnelle ne correspond pas une action faite dans l'intention de faire autre chose*.

2. Biologiquement, le stade foetal succède au stade « embryonnaire ». Chez l'être humain, on considère que le stade foetal commence à la huitième semaine de grossesse. Mais il ne semble pas que les Catholiques fassent la distinction entre les deux stades.

2. PREMIER CAS D'ACTION INTENTIONNELLE QUI N'EST PAS FAITE DANS UNE INTENTION : LE LIEN DE NATURE ENTRE CERTAINES ACTIONS

Il existe une certaine conception de l'action intentionnelle, que l'on peut appeler « étroite » et qui dit la chose suivante : une action A est intentionnelle ssi ou bien A est une fin pour l'agent, ou bien A est un moyen, un instrument, pour une fin. Prenons le cas du gros homme qui obstrue la sortie de la grotte. Nous avons la situation suivante :



On suppose que l'agent a pour fin de désobstruer la sortie de la grotte. Comme l'effet₁ est une fin de l'agent, la conception étroite nous dit que c'est intentionnellement qu'il désobstrue la sortie de la grotte. La même conception étroite dit que pulvériser le gros homme est une action intentionnelle, dans notre situation, car cette action était visée comme un moyen par l'agent pour cette fin qu'est la désobstruction de la grotte. Et la même conception étroite nous dit que l'action de tuer le gros homme *n'est pas* une action intentionnelle parce que l'effet₂ n'est ni une fin de l'agent (il ne désire pas tuer le gros homme), ni un moyen visé par l'agent : tuer le gros homme n'est pas instrumental pour désobstruer la grotte (il suffit que le gros homme cesse d'obstruer la sortie de la grotte).

On peut tirer une conséquence de ce principe. Si A est un moyen pour une fin, ce n'est pas accidentel : l'agent a choisi de faire A . Notre homme s'est dit : pour faire B , il faut que je fasse A . Cela signifie que l'action A , qui, c'est entendu, est un moyen pour faire B , a été elle-même à son tour considérée comme une fin dans le raisonnement de l'acteur : elle est donc aussi l'objet de l'intention de l'agent. C'est une fin *intermédiaire* (subordonnée à une fin superordonnée, relativement à laquelle elle n'est elle-même qu'un moyen). Ce qui veut dire que l'agent doit utiliser à nouveau un moyen C quelconque pour faire B . Cela suppose évidemment que l'action qui est visée comme un moyen n'est pas une action primitive, c'est-à-dire une action qui est telle que nous n'avons pas à mettre en oeuvre un moyen pour l'accomplir (comme le sont, la plupart du temps, les mouvements du corps). On a donc comme conséquence qu'une action, si elle n'est pas primitive, est intentionnelle lorsque ou bien elle est un moyen pour une fin, ou bien elle demande elle-même un moyen pour être accomplie. Schématiquement, B est

intentionnelle lorsque ou bien il existe une fin A telle que :

$$B \underset{\text{pour}}{\Rightarrow} A,$$

ou bien il existe un moyen C , tel que :

$$C \underset{\text{pour}}{\Rightarrow} B,$$

Reprenons l'exemple du gros homme. Notre spéléologue fait quelque chose, à savoir pulvériser le gros homme, dans le but de désobstruer la grotte, donc désobstruer la grotte est intentionnel (c'est une action qui a demandé qu'un moyen soit mis en oeuvre pour qu'elle soit accomplie). En revanche, le même spéléologue ne veut pas pulvériser le gros homme dans le but de le tuer : il n'a jamais eu pour *objectif* de le tuer et donc n'a mobilisé aucun moyen pour réaliser cette fin qu'il n'a pas. Son action de tuer le gros homme n'est donc pas intentionnelle. Ce n'est qu'une conséquence prévisible de l'action.

Pourtant, cette conclusion peut nous sembler intenable : on a envie de dire que l'action de tuer le gros homme était intentionnelle, que cela a été voulu par le spéléologue, même s'il regrette de devoir en passer par là. Mais que veut dire « intentionnelle », si cela ne signifie ni : « visée comme moyen pour une fin, ou visée comme une fin », ni « prévue comme simple conséquence de l'action » ?

On est amené à penser que si les conséquences de l'action sont « proches » de l'action, on peut considérer qu'elles sont parties intégrantes de l'action, de sorte que l'action sera aussi intentionnelle lorsqu'elle est décrite relativement à ces conséquences. On a envie de dire : la mort du gros gros homme est une conséquence tellement proche de sa pulvérisation que si on le pulvériser intentionnellement, on le tue aussi intentionnellement. Pourtant, cette mort n'a jamais été l'objet de la délibération de l'agent. À aucun moment de sa délibération, l'agent ne s'est posé la question de savoir comment il allait faire pour tuer le gros homme. Donc, on peut dire que bien que l'action de tuer le gros homme soit intentionnelle, l'agent n'a pas agi *dans l'intention* de le tuer. *Il peut y avoir des actions intentionnelles (sous telle description) sans que pour autant l'agent ait fait quoi que ce soit dans l'intention de les accomplir.*

Matthew Hanser, un remarquable philosophe américain contemporain, essaie de la façon suivante de cerner le principe de « proximité » à l'oeuvre dans nos attribution d'intentionnalité aux actions (voir « Intention and Accident » in *Philosophical Studies*, 2000, pp. 17-36). On pourrait imaginer tout d'abord que cette proximité est d'ordre causal. Quand les effets non projetés de l'action sont très lointains, on ne peut dire que l'agent cherche à les produire intentionnellement, mais lorsqu'ils sont très proches, excessivement proches, il devient artificiel de chercher à distinguer la fin ou le moyen que

l'agent recherche et l'effet lui-même. On aurait ainsi :

Le principe d'immédiateté causale : *si un agent fait A intentionnellement et s'il prévoit qu'une conséquence immédiate de son action de A est qu'il fera B, alors si effectivement, c'est une conséquence immédiate de A qu'il fait B, alors il fait B intentionnellement.*

Ce principe ne marche pas pourtant. Supposons qu'un gangster tire un coup de feu avec son arme. Il prévoit que cela va endommager l'audition d'un passant (qui est très près de l'arme), conséquence on ne peut plus immédiate de son action de tirer un coup de feu. Cela n'implique pas que le gangster a intentionnellement endommagé l'audition du passant : il n'en n'avait que faire. Le principe d'immédiateté causale ne fonctionne pas.

On pourrait alors penser à un principe de proximité « conceptuelle » :

Le principe de nécessité conceptuelle : *si un agent fait A intentionnellement et s'il ne peut pas concevoir la possibilité qu'en faisant A, il ne fait pas B, alors si effectivement, il fait B (en faisant A), il fait B intentionnellement.*

Ce principe ne marche pas non plus. Il est concevable que l'audition du passant demeure non affectée par l'action de tirer le coup de feu. Mais il est aussi concevable que le gros homme ne meure pas en ayant été pulvérisé. Si on a affaire à la simple concevabilité en effet, il n'est pas inconcevable que le gros homme ait été miraculeusement reconstitué après sa pulvérisation (ce n'est peut-être pas causalement possible, mais cela l'est conceptuellement). Le principe de nécessité conceptuelle ne fait donc aucune différence de statut entre l'action d'endommager l'audition du passant et celle de pulvériser un homme et pourtant nous voudrions qu'il y en ait une.

Il faut donc trouver autre chose. Hanser donne une solution dans le texte suivant, qui met en scène, à côté du spéléologue de Foot, un nationaliste irlandais (un « Fénien », *fenian* en anglais) qui se propose de libérer de prison des camarades qui s'y trouvent enfermés en faisant sauter un mur de prison sur lequel se trouve un garde dont il prévoit qu'il mourra :

The spelunker's end is to free himself from the cave; one of his means to this end is to blow his friend to pieces. The Fenian's end is to free his comrades from prison; one of his means to this end is to blow the prison wall to pieces. The spelunker foresees that by blowing his friend to pieces he will kill him, but the friend's death is not, as such, instrumental in the spelunker's freeing himself from the cave. The Fenian foresees that by blowing the prison wall to pieces he will kill the guard, but the guard's death is not, as such instrumental

in the Fenian's freeing his comrades from prison. So far, then, the cases seem parallel. But there is a difference : while the spelunker's act results in his friend's death because it is an act of blowing the friend to pieces, the Fenian's act results in the guard's death not because it is an act of blowing the prison wall to pieces, but rather because it is coincidentally an act of blowing up the wall on which the guard is standing. As we might put it, the death of the spelunker's friend is a non-accidental consequence of the spelunker's act, qua act of blowing the friend to pieces, whereas the guard's death is only an accidental consequence of the Fenian's act, qua act of blowing the prison wall to pieces. This suggests that the reason the spelunker can be said to kill his friend intentionally is that the friend's death follows non-accidentally from something else that the spelunker intentionally does. The Fenian, by contrast, cannot be said to kill the guard intentionally, because the guard's death does not follow non-accidentally from anything else that the Fenian intentionally does. (The guard's death is admittedly a non-accidental consequence of the Fenian's act, qua act of blowing up the wall on which the guard is standing, but this is not something the Fenian does intentionally. The guard's presence on the wall is a mere circumstance of the act ; and an act is intentional with respect to a circumstance only if the circumstance is instrumental to the agent's achieving his end) (« Intention and Accident », pp. 21-22).

L'idée est que la mort du spéléologue est une conséquence *non-accidentelle* de l'action de le pulvériser, mais c'est une conséquence accidentelle de l'action de faire sauter un mur qu'un homme meurt. Ce n'est pas par *hasard* que si vous pulvériser un homme, il meurt. Mais c'est par hasard que, si vous faites sauter un mur, un homme meurt : cela est dû *aux circonstances particulières* dans lesquelles vous avez agi. « Par hasard » signifie ici : si je m'en tiens à ce que me livre la description générale : « faire sauter un mur », il ne découle en rien de cette description qu'un homme meure. Une action décrite comme « faire sauter un mur » n'a aucun lien *de nature* avec la mort d'un homme. Si un homme meurt, c'est, relativement à cette description, un événement « fortuit », même si, dans les circonstances particulières où cette action a lieu, cela ne l'est pas (cela l'est si peu que la mort du garde est prévue par notre nationaliste). C'est pourquoi le nationaliste irlandais ne tue pas intentionnellement le garde en faisant sauter le mur. En revanche, une action décrite comme « déchiqeter le corps d'un homme » débouche *naturellement* sur sa mort : ce n'est pas fortuit si un homme déchiqeté meurt (même si ce n'est pas nécessaire conceptuellement, comme on l'a vu). Et c'est pourquoi on peut dire que le spéléologue tue intentionnellement le gros homme. Il le tue

intentionnellement parce que c'est intentionnellement qu'il l'a pulvérisé ; s'il l'avait pulvérisé accidentellement (par exemple en appuyant sur un bouton qu'il ignorait être relié à une bombe que portait le gros homme), son action de le tuer n'aurait évidemment pas été intentionnelle. Evidemment, la mort du garde est une conséquence non accidentelle de l'action du nationaliste, *en tant qu'action-de-faire-sauter-un-mur-sur-lequel-se-trouve-un-homme* (c'est-à-dire de l'action *décrite comme* action de faire un sauter un mur sur lequel se trouve un homme). Mais cette action, sous cette description, n'a pas été quelque chose que le nationaliste a fait intentionnellement et donc les conséquences non accidentelles de cette action prise sous cette description ne sont pas non plus provoquées intentionnellement.

Pareillement, le dommage fait à l'audition du passant par le gangster est une conséquence non-accidentelle de l'action du gangster *en tant qu'action de tirer-un-coup-de-feu-près-de-l'oreille-d'un-passant*, mais c'est une conséquence simplement accidentelle de cette action *en tant qu'action de tirer-un-coup-de-feu*. Comme tirer-un-coup-de-feu-près-de-l'oreille-d'un-passant n'est pas en tant que tel un moyen de toucher sa cible envisagé par le tireur (du moins on peut le penser !), l'analyse de Hanser étaye l'intuition que le gangster n'a pas intentionnellement endommagé l'audition du passant.

En somme, on peut dire que nous accomplissons intentionnellement toute action décrite à partir de la conséquence prévue de cette même action accomplie intentionnellement, si cette conséquence est une conséquence non accidentelle de cette action décrite de façon intentionnelle. Hanser formule cela de la façon suivante (p. 22) :

Le principe des conséquences non accidentelles : *Si un agent fait A intentionnellement, prévoyant qu'il pourrait par là faire B de façon non accidentelle, et s'il fait B de façon non accidentelle, il fait B intentionnellement.*

Ce qui caractérise ce principe, c'est qu'il ne concerne pas, comme les autres, les conséquences des actions dans *des circonstances particulières*. Il ne s'agit pas de savoir si tel acte, dans ces circonstances, est suivi de tel effet, et de se demander quel degré de proximité (causale ou conceptuelle) doit exister pour que l'on puisse dire qu'en provoquant intentionnellement l'un, on provoque intentionnellement l'autre. Il s'agit de savoir si des *types* d'actes, c'est-à-dire des descriptions générales d'action, sont liés à d'autres types d'acte, d'autres descriptions générales d'action.

3. SECOND CAS : LES FINS DE L'ACTION DE L'AGENT NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT LES FINS QUE SE PROPOSE DE RÉALISER L'AGENT

Rappelons un point essentiel. Quand j'accomplis une action (scier une planche), elle peut être intentionnelle sous une description (par exemple sous

la description : « fabriquer une table » et aussi sous la description... : « scier une planche ») et non intentionnelle sous une autre description (« faire une ombre sur le mur du voisin », si le mouvement du bras de l'agent en sciant projette une ombre sur ce mur). On peut avancer le critère suivant pour déterminer ce qu'un agent fait intentionnellement : la question « *Pourquoi avez-vous agi ainsi ?* » est pertinente. Dans ce cas, la réponse donne la *raison* pour laquelle l'agent a agi. Un acteur agit *intentionnellement* là où il agit pour une *raison*.³ Les raisons de l'action qui vont nous retenir sont celles qui donnent la fin pour laquelle l'action est accomplie : Pierre fait *X* pour faire *Y*.⁴

Comme on l'a vu, selon une certaine conception de l'intentionnalité pratique, la conception étroite, un agent fait *X* *intentionnellement* si et seulement s'il fait *quelque chose d'autre avec l'intention, ce faisant, de faire X* (sauf si *X* est une action que l'on peut faire en ne faisant rien d'autre (par exemple lever le bras)). Cette conception de l'action humaine réduit presque intégralement (car il faut mettre à part les actions primitives) l'action *intentionnelle* à l'action faite *dans l'intention de* : conclure un contrat est une action intentionnelle ssi je fais quelque chose (par exemple apposer ma signature au bas d'un document) dans l'intention de signer un contrat.

3. Cependant, on peut soutenir, comme le fait Anscombe, que « question pertinente » ne veut pas dire que la réponse donnera effectivement une raison, mais seulement que la question appelle une réponse, même si celle-ci ne délivre aucune raison substantielle. Mettons de côté les cas ordinaires où la réponse à la question « Pourquoi ? » donne effectivement la raison de l'action. Il demeure les cas où la réponse à cette question est qu'il n'y avait pas de raison particulière de faire ce que l'on a fait : – « Pourquoi avez-vous caressé le chat à l'instant ? » ; – « Pour aucune raison particulière. Il était là, sur mes genoux. Cela m'a simplement traversé l'esprit. Je l'ai juste fait, comme ça. ». L'important est que cela *est* une réponse à la question, qui se trouve, du coup, validée. La question ne donne pas de raison, mais elle trouve à s'appliquer ; elle n'est pas rejetée comme non pertinente par l'acteur : on pouvait s'interroger légitimement sur le pourquoi de l'action et il est simplement répondu qu'il y a une réponse, mais non en terme de raison. L'acteur a agi intentionnellement (puisque la question pourquoi était à propos), mais sans aucune raison. Ces cas sont différents de ceux où la réponse de l'agent est que la question ne trouve pas d'application : – « Pourquoi faites-vous une ombre sur le mur ? » ; – « Oh ! Je ne peux vous répondre parce que j'ignorais que je faisais une ombre sur le mur ». L'important est qu'ici la question était déplacée (cela n'exclut pas que, du point de vue de l'interrogateur, il ait fallu la poser pour savoir si elle était déplacée). Ici, l'acteur n'a tout simplement pas agi intentionnellement (sous cette description). Pour simplifier l'exposé, je laisse ce point de côté.

4. Bien sûr, il faut aussi se poser la question de savoir si toutes les raisons donnent des fins de l'action. Ce n'est pas évident : « Je le tue pour cette raison qu'il a tué mon père », « Je nage pour cette raison que c'est plaisant », « Je le salue pour cette raison qu'il m'a salué », etc. Anscombe a, là aussi, insisté sur la diversité des raisons de l'action (les « motifs » de l'action).

Cette conception s'oppose à une autre, qu'on peut appeler « large » de l'action intentionnelle et qui affirme, en gros, que l'agent fait intentionnellement tout ce qu'il prévoit comme effet de son action (si ces effets ne sont pas excessivement éloignés). Selon la conception large de l'action intentionnelle, le chirurgien qui ampute la jambe de son patient qui n'est pas sous anesthésie cause intentionnellement sa douleur, puisqu'il savait qu'elle allait résulter de son action. Pour la conception étroite, ce n'est pas le cas, puisqu'à aucun moment dans la délibération, il n'a envisagé déterminer ce qu'il fallait faire en fonction de cet effet inévitable et connu comme tel que serait la douleur du patient.

Ni l'une ni l'autre de ces conceptions ne sont satisfaisantes. On peut défendre une autre conception de l'intentionnalité pratique, intermédiaire entre les deux, comme on l'a déjà en partie fait. Selon cette troisième conception de l'intentionnalité pratique, il est erroné de penser, comme dans la conception large, que tout effet proche prévu comme découlant de son action est intentionnellement produit. Mais la conception étroite, qui semble plus attrayante, n'est pas moins fautive. Il y a des actions qui sont intentionnelles sans qu'elles le soient du fait qu'on fait certaines choses dans l'intention de les accomplir. On a vu comment on pouvait mettre en doute la conception étroite de l'intentionnalité pratique. On va voir sur quelle base on peut défendre la conception intermédiaire en partant d'un texte d'Anscombe. Il se révélera que l'action de l'agent peut avoir des fins qui ne sont pas données dans la délibération de l'agent.

3.1. L'exemple d'Anscombe. Anscombe présente le cas, devenu célèbre, d'un homme qui bouge intentionnellement son bras, actionne une pompe, remplit une citerne d'eau empoisonnée et empoisonne les résidents d'une maisonnée, qui se trouvent être des membres d'un parti extrémiste projetant l'élimination des juifs et préparant une guerre mondiale (on pense évidemment aux Nazis). On imagine aussi que certaines substances sont produites dans les fibres nerveuses, que le bras envoie une ombre sur un rocher et que la pompe fait une série de cliquetis (voir Anscombe, *L'Intention*, § 23). On imagine que la personne qui pompe n'est pas à l'origine du complot, mais qu'elle est au courant de ce qui se trame.

Pour Anscombe (Davidson partage son avis sur ce point), l'agent n'accomplit qu'une seule action, qui peut recevoir plusieurs descriptions (mouvoir son bras, pomper, remplir la citerne, etc.). Cet exemple illustre aussi la nécessité de faire une différence entre les descriptions sous lesquelles l'action est intentionnelle (mouvoir son bras, pomper de l'eau, etc.) et celles sous lesquelles elle ne l'est pas (produire un cliquetis, projeter une ombre sur le rocher, produire une substance dans les fibres nerveuses).

Mais Anscombe fait remarquer que, dans la situation telle qu'elle la décrit, on pourrait mettre en contraste les attitudes de deux individus qui pompent l'eau dans la citerne (*L'Intention*, § 25). *Dans aucun des deux cas,*

l'agent n'a pour objet de son intention l'empoisonnement des occupants de la maison.

Dans le premier cas⁵, l'individu, qui pompe l'eau et à qui l'on demande pourquoi il a rempli la citerne avec de l'eau empoisonnée, pourrait répondre

5. Cas exposé dans les lignes suivante de *L'Intention* :

§ 25. Une difficulté supplémentaire survient quand on considère que l'intention de notre homme n'est peut-être pas de les empoisonner, mais seulement de gagner son salaire. C'est-à-dire que s'il est improbable qu'il soit complice et qu'on lui demande pourquoi il a rempli la citerne de la maison avec de l'eau empoisonnée, sa réponse ne consistera pas à dire « pour me débarrasser d'eux », mais plutôt « je m'en fichais, je voulais juste mon salaire, et j'ai accompli mon travail habituel ». Dans ce cas, même s'il sait que l'une de ses actions intentionnelles — car d'après nos critères, l'action qui consiste à remplir la citerne est intentionnelle — est aussi une action qui consiste à remplir la citerne d'eau empoisonnée, **nos critères ne permettent pas de dire que son action de « remplir la citerne avec de l'eau empoisonnée » est intentionnelle** [C'est moi qui souligne]. Et je ne doute pas de la justesse de la conclusion, elle semble plutôt confirmer nos critères. D'un autre côté, il semble bien que nous soyons embarrassés quand il s'agit de trouver l'acte intentionnel qui consiste à empoisonner ces gens, si l'on suppose que telle est son action intentionnelle. Il n'est vraiment pas étonnant que tant de gens aient pensé que l'intention était un mouvement intérieur particulier. Il suffirait ainsi simplement de dire que ce mouvement intérieur est survenu en notre homme pour montrer que l'action consistant à empoisonner les méchants est intentionnelle. Mais, (sans même considérer les objections que nous avons déjà évoquées) cette conception a des conséquences absurdes et très malheureuses. Car après tout, nous pouvons former des intentions; or si l'intention est un mouvement intérieur, nous pouvons donc choisir d'avoir certaines intentions et de ne pas en avoir d'autres, simplement par exemple en nous disant à nous-mêmes : « Ce que j'entends être en train de faire, c'est de gagner mon salaire, non pas d'empoisonner la maison » ; ou « Ce que j'entends être en train de faire, c'est d'aider ces hommes bons à accéder au pouvoir ; je retire mon intention de l'acte d'empoisonner la maison, qui, du moins préféré-je le penser, se passe sans que je fasse porter sur lui mon intention ». L'idée selon laquelle on pourrait déterminer ses intentions par un tel petit dialogue intérieur est bien évidemment une plaisanterie. Il y a néanmoins un cas où il est difficile de trouver autre chose que ce que pense un homme (et il ne fait aucun doute qu'elles sont intérieures) pour distinguer l'action intentionnelle d'empoisonner de l'action qui consiste à les empoisonner en le sachant, mais sans que ce soit là l'intention du pompiste ; il s'agit du cas authentique où il pense : « Je me fichais complètement que quelqu'un ait empoisonné l'eau, je voulais juste gagner mon salaire sans problèmes, en faisant mon travail habituel. Je fais partie de la maison, vu ? Et je me fiche pas mal de savoir qui est à l'intérieur ».

On pourrait alors se demander si le critère que j'ai proposé n'est pas un critère par les pensées. Si la réponse à la question « Pourquoi avez-vous rempli la citerne d'eau empoisonnée ? » est « Pour les éliminer » ou encore quelque chose comme « J'ai simplement pensé le faire », alors, selon mon critère, l'action sous cette description est caractérisée comme intentionnelle ; autrement, non. Mais cela ne suppose-t-il pas que la réponse soit donnée ? Et sans aucun doute, un homme peut donner la réponse qu'il préfère ! Mon critère pour caractériser une action comme intentionnelle ne revient-il pas alors à considérer le mouvement intérieur

non pas qu'il l'a fait pour se débarrasser des occupants de la maison, mais simplement : « Je m'en fichais, je voulais juste mon salaire, et j'ai accompli mon travail habituel ». L'individu est donc quelqu'un qui est employé par le propriétaire de la maison et qui continue de faire le travail pour lequel il a été embauché depuis longtemps, même s'il sait que la citerne contient de l'eau empoisonnée. C'est son « boulot » que de remplir la citerne avec de l'eau tous les lundis. Il a appris que l'eau avait été empoisonnée, mais il ne veut rien à voir avec toute cette histoire et il continue de faire son travail habituel. Puisqu'il sait que l'eau est empoisonnée cependant, la question se pose de savoir s'il est intentionnel de sa part de remplir la citerne d'eau empoisonnée. Pour Anscombe, pas du tout : il n'a pas actionné la pompe pour remplir de poison la citerne, mais simplement pour gagner sa vie et il se fichait pas mal du fait que l'eau pompée était empoisonnée (cela ne veut évidemment pas dire que son action n'était pas moralement répréhensible). Il rejette donc tout simplement la question « Pourquoi ? » qui ne trouve pas d'application. Bien que la conséquence, connue de lui, de son action était que de l'eau empoisonnée remplissait la citerne, ce n'était pas là l'objet de son intention.

dont quelqu'un peut faire ce qu'il lui plaît, même si (peut-être en dehors d'un attachement au vérificationnisme) j'ai préféré une réponse externe (effective ou hypothétique), qu'un homme peut d'ailleurs aussi transformer comme il lui plaît — au moins tant que la réponse reste un tant soit peu plausible. Sans doute, il faut bien que je dise que la réponse sincère est, ou serait, l'une ou l'autre ; mais quel genre de contrôle de la sincérité pourrait bien être établi ici ?

Il faut répondre ici qu'il peut y avoir un certain contrôle de la sincérité de la réponse. Par exemple, dans le cas de l'homme qui s'en fiche, une partie de son explication consistait à dire qu'il a seulement accompli son travail habituel. Il faut donc que son travail habituel consiste effectivement à pomper, pour que sa réponse soit acceptable. De plus, il ne doit rien faire qui s'écarte du cours normal de son travail, qui favorise l'empoisonnement, et dont il ne peut pas rendre compte de façon acceptable. Supposons par exemple qu'il distraie l'attention de l'un des habitants qui s'approche de la source, et risque de découvrir la vérité. La question : « Pourquoi l'avez-vous appelé de là-bas ? » doit recevoir une réponse crédible autre que « pour l'empêcher de voir » ; et si les besoins de telles explications se multipliaient, on en viendrait à douter qu'il n'ait rien fait en vue de faciliter l'empoisonnement, comme il l'affirme pourtant. — Cependant, l'explication suivante est toujours possible : il a voulu éviter l'énorme désordre qui serait advenu si quelqu'un avait découvert la machination ; il espérait que, puisque le poison était mis en place, tout se passerait bien. Tout du long, il a calculé ce qui lui semblait lui causer le moins de problèmes, et il a pensé qu'il valait mieux empêcher que quoi que ce soit ne fût suspecté. Cette explication est possible.

Dans le second cas⁶, pomper de l'eau de la citerne n'est pas le travail habituel de l'agent. Il a été embauché exprès par la personne qui a empoisonné le puits pour effectuer cette opération de pompage juste une fois. Evidemment, si l'agent ne sait pas que l'eau est empoisonnée, *a fortiori*, il n'accomplit pas l'action intentionnelle de remplir la citerne avec de l'eau empoisonnée. Mais supposons qu'il l'apprend et qu'il s'exécute quand même. Dans ce cas, pense Anscombe, l'individu ne peut pas répondre à la question : « Pourquoi avez-vous pompé de l'eau empoisonnée ? » en disant : « Ce n'était pas mon intention ; je voulais juste gagner un peu d'argent ». Pour Anscombe, *dans ce cas-là*, l'agent remplit *intentionnellement* la citerne avec de l'eau empoisonnée.

La tendance est de ne voir pourtant aucune différence entre les deux cas. Pour la conception étroite de l'action intentionnelle, l'agent ne remplit intentionnellement la citerne d'eau empoisonnée dans aucun des deux cas, puisque, dans aucun des deux, il n'actionne la pompe *avec l'objectif* de remplir une citerne d'eau empoisonnée. Selon la conception large de l'action intentionnelle, l'agent remplit intentionnellement la citerne d'eau empoisonnée dans les deux cas, puisque dans les deux cas, il prévoit qu'il remplira la citerne avec de l'eau empoisonnée. Qu'est-ce qui peut justifier que l'on traite, comme le fait Anscombe, ces deux cas comme étant, au contraire, asymétriques ?

3.2. La téléologie intrinsèque des actions. La réponse est à chercher dans ce que l'on peut appeler la « téléologie intrinsèque des actions », par opposition avec la « téléologie délibérative de l'agent ». Il est des cas où l'action est dotée d'une finalité que l'agent ne lui a pas donnée. Elle diffère donc des fins que l'agent s'est données à lui-même en agissant. Pourtant, ce sont bien des fins de son action. Elles la rendent donc intentionnelle. Il existe au moins deux types de situations qui mettent en jeu cette téléologie intrinsèque des actions : 1) celui de l'agent dont les actions sont subordonnées

6. Exposé un peu plus loin, dans la même section 25 de *L'Intention* :

§ 25. [...] D'un autre côté, si ce n'est pas son travail normal, mais que l'empoisonneur l'engage pour pomper l'eau, et l'informe qu'elle est empoisonnée, le cas est différent. Il peut toujours dire qu'il s'en fiche et veut seulement gagner de l'argent ; mais l'ordre qu'il reçoit et qu'il accomplit pour gagner cet argent consiste à (car même si c'est implicite, cela revient quand même à) pomper de l'eau empoisonnée. Dès lors, sauf s'il entreprend de tromper son employeur (par exemple en versant dans l'eau ce qu'il a pensé — à tort — être un antidote), il ne pourra pas se justifier convenablement en disant qu'il n'avait pas l'intention de pomper de l'eau empoisonnée, mais seulement de pomper de l'eau et d'obtenir son salaire : la façon dont il refuse de fournir une réponse qui tombe dans l'ensemble que nous avons défini (une réponse faisant partie de cet ensemble serait par exemple : pour gagner de l'argent) s'avère ici inacceptable.

aux fins d'un autre agent ; 2) celui de l'agent qui fait usage d'un dispositif mécanique (je laisse en exercice ce second cas).

3.2.1. *La subordination de l'agent à un autre agent.* Quand un employé accomplit un travail pour son employeur, comme dans le second cas présenté par Anscombe, son action acquiert une fin qui n'est pas donnée par le, ou les, objectif(s) de l'auteur de l'action. L'homme qui a été embauché exprès pour remplir une citerne d'eau empoisonnée remplit intentionnellement la citerne d'eau empoisonnée parce que c'est là *la fin de l'action de pompage* pour laquelle il a été enrôlé. En revanche, celui qui ne fait que son « boulot » hebdomadaire en remplissant la citerne ne remplit pas intentionnellement la citerne d'eau empoisonnée parce que *ce n'est pas là la fin de l'activité de pompage* : il a été embauché pour remplir l'eau de la citerne tous les lundis, non pour remplir une citerne d'eau empoisonnée et quand, une fois n'est pas coutume, il pompe de l'eau empoisonnée, ce n'est pas la fin pour laquelle il a été embauché.

Admettons que l'organisateur du complot qui a employé un homme pour pomper l'eau empoisonnée de la citerne observe l'exécution de son plan en compagnie d'un camarade. Ce dernier lui demande : « Pourquoi l'agent pompe-t-il ainsi de l'eau ? ». La réponse du comploteur pourrait être : « Pour remplir la citerne d'eau empoisonnée ». Lorsque le comploteur répond ainsi, il ne prétend pas donner la raison pour laquelle l'employé pompe de l'eau, car ce n'est pas l'objectif de l'employé que de remplir ainsi la citerne d'eau empoisonnée : ce n'est pas une *fin qu'il s'est donnée*. Pourtant, c'est bien une *fin de son action*. L'employé le sait, donc on peut bien dire que c'est sciemment qu'il pompe pour remplir la citerne d'eau empoisonnée (puisque telle est la fin de son action que lui a assignée son employeur), mais il ne le fait pas *dans l'intention* de remplir la citerne d'eau empoisonnée. Son action est donc accomplie dans un certain but connu de l'agent, et en ce sens son action est intentionnelle.

Or, il faut remarquer immédiatement que toute action qui acquiert un rôle dans le plan de quelqu'un d'autre n'acquiert pas pour autant une fin intrinsèque. C'est justement ce qui se passe dans le premier cas d'Anscombe. Cette personne fait son travail habituel. Un comploteur peut saisir l'occasion offerte par ce travail pour tuer les occupants de la maison. En ce sens, l'activité de notre employé acquiert pour un temps une fin qui n'est pas la sienne. Mais cette fin est *accidentelle*. Elle est accidentelle parce qu'elle n'explique pas pourquoi l'activité est accomplie. Ce qui explique pourquoi l'employé pompe de l'eau, qui se trouve être empoisonnée, c'est que pomper de l'eau est son métier. C'est cela qui explique que, aujourd'hui, il pompe de l'eau empoisonnée. On peut imaginer (l'exemple est de M. Hanser) que quelqu'un se serve de la marée montante pour actionner un dispositif relié à une bombe. La montée de la marée a un rôle dans le plan du comploteur, et on peut éventuellement dire qu'elle acquiert une fin dans ce plan, mais

la marée ne monte pas *pour* faire exploser la bombe : elle serait montée de toute façon. L'activité de pompage de notre employé a le même statut que la montée de la marée : l'un et l'autre de ces événements devaient se produire de toute façon.